|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Niveau de classification/protection** | | | | |
| **MD** | **MA** | **MS** | **SF** | **NP** |
|  |  |  |  | X |

**1er MARCHE SUBSEQUENT DE FOURNITURES A BONS DE COMMANDES N°2025-ESID-TLN-0108 A L’ACCORD CADRE N°2025-ESID-TLN-0105**

|  |
| --- |
| **CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES SPECIFIQUES (CCPS)** |
| **BASE DE DEFENSE DE TOULON**  **fourniture de matériels de climatisation et froid industriel**  **et accessoires de climatisation et froid industriel** |

**Référence du marché subséquent**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| ***année*** | ***établissement émetteur*** | ***numéro*** |
| 2025 | - SID MED - | 0108 |

**SOMMAIRE**

[1 CARACTERISTIQUES GENERALES DU MARCHE SUBSEQUENT 3](#_Toc155690499)

[1.1 Objet du marché subséquent 3](#_Toc155690500)

[1.2 Forme du marché subséquent et références aux articles du code de la commande publique 3](#_Toc155690501)

[1.3 Pièces constitutives du marché subséquent 3](#_Toc155690502)

[1.4 Montants du marché subséquent 3](#_Toc155690503)

[2 ASPECT FINANCIER DU MARCHE SUBSEQUENT A BONS DE COMMANDE 3](#_Toc155690504)

[2.1 Variation dans les prix 3](#_Toc155690505)

[2.2 Émission des bons de commande 3](#_Toc155690506)

[3 DELAIS D’EXECUTION DES BONS DE COMMANDES 4](#_Toc155690507)

[4 DEROGATION AU CCAG /FCS 4](#_Toc155690508)

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

# CARACTERISTIQUES GENERALES DU MARCHE SUBSEQUENT

## Objet du marché subséquent

Les stipulations du présent cahier des clauses particulières spécifiques (C.C.P.S.) concernent la fourniture de matériels de climatisation de confort pour la régie infrastructure du SID-MED (83).

Nature et étendue des besoins :

 Une seule famille : matériels de froid industriel

## Forme du marché subséquent et références aux articles du code de la commande publique

C’est un marché subséquent à bons de commande à l’accord-cadre 2025/SID-MED/0105, soumis aux dispositions des articles R.2162-1 à R.2162-14 du code de la commande publique.

## Pièces constitutives du marché subséquent

Les documents contractuels qui régissent le marché subséquent n°1 conclu sur la base de l’accord-cadre sont indiqués ci-après :

* Les pièces constitutives de l’accord-cadre n° 2025/ESID-TLN/0105
* L’acte d’engagement du présent marché subséquent à bons de commande et son annexe, le bordereau des remises applicables aux catalogues distributeurs fournis.
* Le présent cahier des clauses particulières spécifiques (CCPS).

## Montants du marché subséquent

Le présent marché est à la fois sans montant minimal et avec un montant maximal de 300 000 € HT.

### Durée du marché subséquent

La durée du marché est définie à l’article 3.1 de l’acte d’engagement du présent marché subséquent.

# ASPECT FINANCIER DU MARCHE SUBSEQUENT A BONS DE COMMANDE

## Variation dans les prix

Les répercussions sur les prix du marché des variations des éléments du coût des fournitures sont réputées réglées par les stipulations ci-après.

Les prix sont **fermes** **et définitifs** conformément à l’article 5.1 du CCP de l’accord-cadre.

Les prix d’acquisition du matériel sont réputés intégrer les frais de livraison sur les différents sites de la base de défense Toulon (base navale de Toulon, site de Hyères et de Saint-Mandrier). Le lieu de livraison sera mentionné dans les bons de commande.

## Émission des bons de commande

Par dérogation à l’article 3.7.1 du CCAG/FCS, les commandes passées au titre des marchés subséquents à bons de commande pourront être notifiées au titulaire par tout porteur de carte d’achat au sens du décret n°2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat.

Les bons de commande émis par carte achat, selon les modalités décrites dans l’annexe n° 1 du CCP de l’accord-cadre, peuvent être de deux natures :

* dématérialisés au moyen du portail internet (interface entre l’administration et le titulaire) ;
* transmis par courriel.

Les commandes émises en dehors du dispositif d’exécution de la carte achats doivent être rejetées par le titulaire. Elles ne pourront pas faire l’objet d’un paiement par l’administration.

Les bons de commande portent les mentions suivantes :

* le nom de l’organisme émetteur de la commande,
* le numéro du marché subséquent,
* le numéro de l’engagement juridique (EJ) du marché subséquent,
* la référence de l’accord-cadre (numéro et date),
* les coordonnées de la personne à contacter,
* la date d’émission de la commande,
* les termes de la livraison (adresse géographique, date, etc.),
* les références des articles commandés et leurs désignations,
* les quantités,
* les prix unitaires publics (attention au conditionnement),
* les remises applicables,
* les prix unitaires remisés,
* le prix total, hors taxes HT,
* le taux de la TVA,
* le montant total toutes taxes comprises TTC du bon de commande,
* l’adresse de facturation,
* **le nom, prénom, coordonnées et signature du porteur de la carte d’achat ainsi que le numéro de la carte d’achat, sa date de validité et enfin, le numéro de compte client chez le titulaire. Le bon de commande est signé par la personne désignée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions fixées à l’article 1.6.2 du CCP de l’accord-cadre.**

# DELAIS D’EXECUTION DES BONS DE COMMANDES

Les fournitures doivent être livrées au plus tôt et dans le délai précisé dans chaque bon de commande, conformément au délai maximum indiqué dans l’acte d’engagement du présent marché subséquent.

# DEROGATION AU CCAG /FCS

Les paragraphes du présent CCP dérogent au CCAG/FCS dans les conditions définies ci-dessous :

• L’article 2.2 déroge à l’article 3.7.1 du CCAG/FCS.